

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur... 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

7 heures 06 minutes du soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus-Mixte.

DÉPART DE SAUMUR POUR ANGERS.

1 heure 02 minutes du soir, Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

9 heures 50 minutes du matin, Express.
11 — 25 — — Omnibus.
5 — 31 — — soir, Omnibus-Mixte.
9 — 57 — — Poste.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR TOURS.

3 heures 02 minutes du matin, Omnibus-Mixte.
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces... 20 c. la ligne.
Dans les réclames... 30 —
Dans les faits divers... 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le Moniteur publie le décret suivant : Napoléon, etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Vu notre décret de ce jour, portant dissolution du Corps législatif;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

Vu le sénatus-consulte du 27 mai 1857;

Vu notre décret du 29 décembre 1862, fixant le nombre des députés à élire par chaque département;

Vu notre décret du même jour, qui détermine les circonscriptions électorales;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les collèges électoraux sont convoqués pour le 31 mai, à l'effet d'élire un député par circonscription.

Les électeurs du département de la Corse sont convoqués au même effet pour le 7 juin.

Art. 2. Les maires des communes où, conformément à l'art. 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 3. Le scrutin sera ouvert pendant deux jours dans toutes les communes; le premier jour, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, et le second jour, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Art. 4. Le recensement général des votes de chaque circonscription électorale sera fait au chef-lieu du département en séance publique par une commission composée de trois membres du conseil général désignés par le préfet.

A Paris, le recensement sera fait par une commission de cinq membres du conseil général, désignés par le préfet de la Seine.

Art. 5. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera immédiatement imprimé et affiché dans toutes les communes, conformément aux ordonnances royales des 27 novembre 1816 et 8 janvier 1817.

Fait au palais des Tuileries, le 7 mai 1863. NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre de l'intérieur,

F. DE PERSIGNY.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 8 mai 1863.

Monsieur le préfet,

Les élections qui se préparent vont être pour la France une nouvelle occasion d'affirmer devant l'Europe les institutions qu'elle s'est données.

Dans cette circonstance, j'ai à peine besoin de vous rappeler les principes qui doivent vous servir de guide. Vous n'oubliez pas que l'Empire est l'expression des besoins, des sentiments, des intérêts des masses, et que, avant de rallier à lui toutes les forces vives de

la nation, c'est dans la chaumière du peuple qu'il a été enfanté.

Fort de son origine providentielle, l'Élu du peuple a réalisé toutes les espérances de la France; car cette France, qu'il avait trouvée dans l'anarchie, la misère et l'abaissement, où le régime des rhéteurs l'avait jetée, il lui a suffi de quelques années pour l'élever au plus haut degré de richesse et de grandeur.

On sait comment dans ce pays, bouleversé par tant de révolutions, l'ordre politique, social et religieux a été restauré, et la sécurité des personnes et des choses établie comme elle ne l'avait jamais été; comment, en dix ans, la fortune immobilière a été doublée, la fortune mobilière augmentée de 7 à 8 milliards, et le revenu public accru de 300 millions; comment le territoire a été sillonné de voies ferrées, de routes, de chemins vicinaux, et enrichi d'innombrables travaux publics; comment, enfin, les glorieux triomphes de nos armes et la haute influence rendue à notre politique au-dehors sont venus couronner un développement de prospérité jusqu'ici sans exemple dans le monde.

L'histoire dira par quels prodiges de sagesse, de courage et d'habileté, l'Élu du peuple a accompli toutes ces choses; mais elle révélera aussi le secret de son étonnante fortune, je veux dire la confiance absolue, la fidélité touchante avec laquelle, dans la paix ou dans la guerre, dans les mauvaises comme dans les bonnes circonstances, le peuple français n'a cessé de le soutenir, de l'entourer, de le défendre.

C'est à cette confiance que l'Empereur fait encore appel. Il demande au pays une législa-

ture qui, devant terminer son mandat au moment où le Prince Impérial, le fils de la France, parviendra à la veille de sa majorité, soit aussi dévouée que les deux précédentes, et n'ait d'autre préoccupation que l'avenir de l'Empire.

Monsieur le préfet, s'il n'y avait en France comme en Angleterre que des partis divisés sur la conduite des affaires, mais tous également attachés à nos institutions fondamentales, le gouvernement pourrait se borner, dans les élections, à assister à la lutte des opinions diverses. Mais dans un pays comme le nôtre, qui, après tant de convulsions, n'est sérieusement constitué qu'à partir de dix ans, ce jeu régulier des partis, qui chez nos voisins féconde si heureusement les libertés publiques, ne pourrait dès aujourd'hui se reproduire qu'en prolongeant la révolution et en compromettant la liberté; car chez nous il y a des partis qui ne sont encore que des factions. Formés des débris des gouvernements déchus, et, bien qu'affaiblis chaque jour par le temps, qui seul peut les faire disparaître, ils ne cherchent à pénétrer au cœur de nos institutions que pour en vicier le principe, et n'invitent la liberté que pour la tourner contre l'État.

En présence d'une coalition d'hostilités, de rancunes et de débits opposée aux grandes choses de l'Empire, votre devoir, monsieur le préfet, est tout naturellement tracé. Pénétré de l'esprit libéral et démocratique de nos institutions que l'Empereur s'applique chaque jour à développer, ne vous adressez qu'à la raison et au cœur des populations. Laissez librement se produire toutes les candidatures, publier et distribuer les pro-

FEUILLETON.

LA MÉTAIRIE DES GENÈTS.

(Suite.)

Un dimanche que tous trois revenaient du pardon d'un bourg voisin, Mariannic disparut tout-à-coup au détour d'un sentier. Ysolette et Gabriel la cherchèrent de çà et de là sans la découvrir. Les champs étaient coupés de haies et de taillis qui permettaient de se dérober facilement.

— Ah ça, mais qu'est-ce que cela veut dire? et pourquoi nous abandonne-t-elle ainsi?

— Le fait est, dit Gabriel, qu'elle devient d'une bizarrerie extraordinaire... Enfin, continuons notre chemin, ne cherchons point à la deviner, puisqu'elle semble ne pas le vouloir.

Et ils reprirent leur marche vers Fouesnant, un peu préoccupés d'abord de cette escapade, mais insensiblement ramenés au sentiment intime qui les rattachait l'un à l'autre.

La fatigue les obligea bientôt à s'asseoir sur un tertre moussu et fleuri au pied d'une haie d'aubépine ombragée de grands chênes. Cet endroit était tran-

quille et solitaire: le murmure des feuilles et le chant des oiseaux en troublaient seuls le silence: la campagne veloutée au reflet d'un soleil incliné sur l'horizon, l'air, chargé de tièdes et aromatiques senteurs, toutes ces suaves harmonies de la nature ne pouvaient manquer d'inspirer à l'âme cette douce poésie d'amour, la plus délicieuse de toutes les poésies de ce monde.

Après un moment de silence :

— Si jamais je reprends les pinceaux, Ysolette, dit Gabriel, ce sera pour faire votre portrait.

— Mon portrait? s'écria la jeune Bretonne. Quoi! vous feriez mon portrait? Oh! quel plaisir!

Et elle joignait les mains d'un air ingénument suppliant. Gabriel les lui prit doucement dans les siennes.

— Ce sera à une condition, Ysolette, ajouta-t-il.

— Laquelle? j'y consens d'avance, répondit-elle étourdiment.

— Prenez garde, imprudente!

— Vous me faites peur! Voyons, parlez vite!

— C'est que vous me promettez d'aimer... oh! mais de tout votre cœur!... quelqu'un que je vous nommerai?

Ysolette prit un air réfléchi.

— Oh! oh! dit-elle, est-ce qu'on fait jamais de ces promesses-là sans savoir?...

Gabriel l'interrompit et lui dit avec une expressive tendresse :

— Curieuse! j'ai mes raisons pour tenir votre parole avant de vous révéler le nom. Si je vous le disais, je craindrais d'être refusé tout net.

— Bah! dites toujours.

— Vous ne devinez pas?

— Mon Dieu! pas du tout.

— Eh bien... c'est moi, Ysolette.

A ces simples paroles, auxquelles elle s'attendait sans aucun doute, la jeune Cornouaillaise sembla comme frappée d'une commotion: elle pâlit et rougit tour à tour et ne sut que répondre.

— Moi, reprit Gabriel en s'animent, qui vous aime depuis le premier moment que je vous ai vue sur le chemin de Fouesnant! moi qui ne trouve sans doute ma vie si heureuse au pays que parce que vous êtes là, près de nous, et que je vous vois, et que je vous entends tous les jours, et que vous animez magiquement à mes yeux tout ce qui m'entoure, village, coteaux et vallons, moi enfin qui, pour me fixer plus que jamais en ces lieux, ne demanderais qu'une chose: qu'Ysolette m'aimât et devint ma femme, ma

bonne petite femme!...

C'était là une déclaration dans les règles, avec cette particularité fort rare qu'elle était aussi vivement sentie que bien débitée.

Quelques oiseaux, blottis dans la haie, s'enfuirent à tire d'ailes comme s'ils eussent été effarouchés par le ton passionné de Gabriel.

Ysolette, elle, ne s'enfuit pas, mais elle demeura toute joyeuse, toute troublée, sans répondre encore.

— Eh quoi! vous ne dites rien? reprit Gabriel.

— Que voulez-vous que je vous dise? fit Ysolette d'un air un peu sournois: Je vous écoute avec... plaisir. Voilà tout ce que je sais.

— Ne savez-vous pas encore si je suis payé de retour, Ysolette?

— Oh! pour ça, j'en ai bien peur.

— Et ne seriez-vous pas contente que Gabriel devint votre mari?

— Bien contente! c'est à dire, si Mariannic y consent, car elle me sert de mère en même temps que d'amie, cette chère Mariannic!

— C'est juste! et j'irai bientôt lui demander votre main, n'est-ce pas?

— Quand vous voudrez... Ah! mais, j'y songe,

fessions de foi et les bulletins de vote, suivant les formes prescrites par nos lois. Veillez au maintien de l'ordre et à la régularité des opérations électorales. C'est pour tous un droit et pour vous un devoir de combattre énergiquement toutes les manœuvres déloyales, l'intrigue, la surprise et la fraude, d'assurer enfin la liberté et la sincérité du scrutin, la probité de l'élection.

Le suffrage est libre. Mais afin que la bonne foi des populations ne puisse être trompée par des habiletés de langage ou des professions de foi équivoques, désignez hautement, comme dans les élections précédentes, les candidats qui inspirent le plus de confiance au gouvernement. Que les populations sachent quels sont les amis ou les adversaires plus ou moins déguisés de l'Empire, et qu'elles se prononcent en toute liberté, mais en parfaite connaissance de cause.

Nous ne sommes plus au temps où les élections étaient entre les mains d'un petit nombre de privilégiés qui disposaient des destinées du pays. Grâce à l'Empereur, qui a su résister aux tentatives anciennes ou nouvelles de tous les partis pour restreindre le suffrage universel, et qui a voulu maintenir le droit de tout Français à être électeur, aujourd'hui la France, en possession du plus vaste suffrage qui existe en Europe, compte 10 millions d'électeurs, votant au scrutin secret, n'ayant chacun à rendre compte de son vote qu'à Dieu et à sa conscience : c'est la nation tout entière qui, maîtresse d'elle-même, ne peut être dominée, ni violente, ni corrompue par personne.

Monsieur le préfet, en recommandant au choix des électeurs l'immense majorité des membres sortants du Corps législatif, le gouvernement rend un hommage mérité à des hommes honorables, d'un dévouement éprouvé, et qui, avant de recevoir le patronage de l'administration, étaient désignés par les sympathies de leurs concitoyens. S'il a cru devoir refuser ce témoignage à quelques-uns, ce n'est pas pour de simples dissidences d'opinions, car il s'est fait une loi de respecter profondément l'indépendance des députés; mais il ne peut appuyer auprès des électeurs que des hommes dévoués, sans réserve et sans arrière-pensée, à la dynastie impériale et à nos institutions. Il est donc contraire à la vérité d'attribuer l'attitude du gouvernement, vis-à-vis de plusieurs candidats, au souvenir de certaines discussions. Quelques députés seulement, dans le nombre de ceux qui ont voté contre l'avis du gouvernement, lors d'une circonstance importante, n'ont plus le patronage officiel; mais leur vote n'est entré pour rien dans la résolution qui les concerne, et j'affirme, quant à moi, que jamais je n'ai eu la pensée de rechercher des votes inspirés par des scrupules de conscience.

J'appelle votre attention sur une autre ma-

nœuvre qu'il suffit de signaler au bon sens public. Les partisans de certaines candidatures ne craignent pas de prétendre qu'à défaut du concours de l'administration, elles peuvent se prévaloir des plus hautes et des plus augustes sympathies, comme si l'administration pouvait être dans les élections autre chose que l'instrument de la pensée même de l'Empereur.

Je terminerai, monsieur le préfet, en vous rappelant ces paroles solennelles que l'Empereur prononça à l'ouverture de la dernière session : « Dites à vos concitoyens que je serai » prêt sans cesse à accepter tout ce qui est » l'intérêt du plus grand nombre; mais, s'ils » ont à cœur de faciliter l'œuvre commencée, » d'éviter les conflits qui n'engendrent que le » malaise, de fortifier la Constitution qui est » leur ouvrage, qu'ils envoient à la nouvelle » Chambre des hommes qui, comme vous, » acceptent sans arrière-pensée le régime ac- » tuel, qui préfèrent aux luttes stériles les dé- » libérations sérieuses; des hommes qui, ani- » més de l'esprit de l'époque et d'un véritable » patriotisme, éclairent dans leur indépen- » dance la marche du gouvernement, et n'hé- » sitent jamais à placer au-dessus d'un intérêt » de parti la stabilité de l'Etat et la grandeur » de la patrie. »

Vous connaissez maintenant, monsieur le préfet, la pensée tout entière du gouvernement de l'Empereur. Suivez exactement les instructions qui précèdent, et attendez avec confiance le résultat du vote. Les populations du 10 et du 20 décembre ne laisseront pas affaiblir dans leurs mains l'œuvre dont elle sont fières. Electrisées par leur patriotisme, elles se porteront en masse au scrutin et voudront donner une nouvelle et éclatante adhésion à l'Empire glorieux qu'elles ont fondé.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,  
F. DE PERSIGNY.

#### AFFAIRES DE POLOGNE.

Le journal l'Europe a reçu de Varsovie l'inconcevable nouvelle qui suit :

« Un télégramme de notre service privé, dit cette feuille, annonce qu'une communication importante vient d'être faite par le comité révolutionnaire central de Varsovie à tous les chefs des différents corps d'insurgés en particulier, et à tous les patriotes en général.

« Cette communication porterait qu'un gouvernement fort, duquel dépend en grande partie la paix ou la guerre, aurait averti confidentiellement qui de droit que « l'insurrection n'avait qu'à durer; après, aurait-il assuré, tout irait bien. »

Le journal la France accompagne cette nouvelle des réflexions suivantes :

Le fait signalé dans cette note se dément par

son invraisemblance. Personne ne croira qu'au moment où les grandes puissances s'efforcent de résoudre pacifiquement la question de Pologne, l'une d'entre elles puisse envoyer à l'insurrection des excitations et des encouragements de nature à prolonger une lutte sanglante et à annuler d'avance l'action de la diplomatie.

Dans tous les cas, il est permis de se demander quel gouvernement le correspondant anonyme de l'Europe a voulu désigner et compromettre devant l'opinion, à moins que ce ne soit l'Angleterre, dont l'attitude et les journaux ont peut-être donné prétexte à ces étranges suppositions.

Le Morning-Post ne déclarait-il pas, il y a deux jours, que la question polonaise ne pouvait être résolue que par l'épée. Il est vrai qu'il négligeait de dire par l'épée de qui ce nœud gordien devait être tranché. Était-ce par l'épée de l'Angleterre ou par l'épée d'une autre puissance ?

C'est assez la politique de la Grande-Bretagne, de souffler un peu partout le feu des révolutions, et de se servir ensuite de la main d'autrui pour l'éteindre en s'y brûlant. Telle on l'a vue en Italie; telle on pourrait craindre de la voir en Pologne, manifestant en faveur des soldats de l'insurrection les plus vives sympathies, multipliant pour eux les meetings et les notes diplomatiques, mais n'exposant, pour les affranchir, ni un homme, ni un écu. C'est toujours la fable de Bertrand et de Raton : pousser les autres à la bataille, affaiblir à la fois ses amis et ses ennemis dans la lutte et croquer tout seul, dans son coin paisible, les marrons d'influence et de popularité que les autres ont tiré du feu.

Heureusement, c'est là une fable vieillie, dont la moralité est trop connue pour que personne encore puisse s'y laisser prendre.

Varsovie, 9 mai, 4 heures 51 minutes du soir. — Une bande considérable d'insurgés avait pénétré en Pologne par la frontière gallicienne, sous le commandement de Jordan. Rencontrée par un détachement russe près de Michalovice, elle a été rejetée au-delà de la frontière.

Varsovie, 9 mai, 8 heures 50 minutes du soir. — La bande de Taczanowski qui s'était réunie à plusieurs autres bandes au nord de Konin, a été mise en déroute complète près de Nikil. — Un canon a été pris aux insurgés — Havas.

On écrit de Copenhague, le 6 mai à la France, que la question grecque n'avait pas encore reçu de solution. Les membres de la députation hellénique ont eu de S. M. le roi de Danemark une audience privée, mais ils n'ont pas encore été admis auprès du prince Guillaume pour lui faire, d'une manière officielle, l'offre de la couronne de Grèce.

Les difficultés diplomatiques que soulève cette grave question ne sont pas encore résolues. On pense qu'elles le seront prochainement, mais la cour de Danemark ne veut pas donner à la députation envoyée d'Athènes, une réponse définitive, avant de s'être entendue avec toutes les puissances.

Le prince Guillaume, qui s'était cassé le poignet, est aujourd'hui presque entièrement rétabli, et il a pu assister, le 4, à un grand dîner donné par le roi en l'honneur des membres de la mission hellénique.

La Chambre des députés de Turin s'est formée en comité secret pour entendre la lecture du rapport sur le brigandage; elle n'a rendu publiquement jusqu'à présent que l'expression de sa reconnaissance pour l'armée qui se voue si généreusement à l'extermination de quelques centaines de brigands, et pour la commission qui a pu, sans encombre, grâce à une bonne escorte, étudier sur place le fléau du brigandage. (La France.)

On mande de Naples, le 10 mai. Le général de Lamarmora est de retour de son voyage d'inspection sur les frontières napolitaines. Le général est fort satisfait de l'esprit des populations, de l'accueil qu'il en a reçu et de l'état des troupes. — Havas.

M. le duc de Moruy a prononcé, en déclarant close la session du Corps législatif, le discours suivant :

« Messieurs, nous allons nous séparer, notre législature est terminée. Je manquerais à tous les devoirs de la reconnaissance si je ne vous remerciais pas bien sincèrement de la confiance que vous n'avez cessé de me témoigner.

« C'est à elle que je dois d'avoir pu diriger nos travaux. C'est votre bienveillance qui m'a permis d'accomplir cette tâche; aussi je désire que chacun de vous veuille bien agréer une part de mes sentiments de gratitude. (Marques d'approbation générale.)

« J'ignore ce que la lutte électorale va produire et quelles modifications sortiront de l'urne; mais ce que je puis affirmer, c'est que le Corps législatif n'a fait que développer les sentiments du pays envers l'Empereur en donnant l'exemple d'un dévouement éclairé; c'est qu'il a contribué à pacifier les esprits par sa conduite libérale et sage, et enfin, qu'il a fortifié la confiance publique par la prudence et la loyauté de son contrôle. (Mouvement prolongé.)

« Un gouvernement sans contrôle et sans critique est comme un navire sans lest : l'absence de contradiction aveugle et égare quelquefois le pouvoir et ne rassure pas le pays.

« Nos discussions ont plus affirmé la sécurité que ne l'eût fait un silence trompeur. (Très-bien ! très-bien !)

Mais laissons ce qui déjà est le passé et regardons devant nous.

« Les institutions impériales sont développées graduellement par l'Empereur lui-même dans le sens de la liberté; la richesse publique s'accroît par la paix et le travail; le jeune Prince grandit et se forme sous l'égide paternelle; les nouvelles générations, cédant à leurs aspirations naturelles, isolent chaque jour davantage les hommes de parti; les populations, satisfaites dans leur sentiment d'orgueil national et dans leur bien-être, s'en remettent de leurs destinées au gouvernement de leur choix.

« Dans cette prochaine période décisive, une nouvelle Chambre sage, fidèle, sachant comme celle-ci conserver l'harmonie entre les grands pouvoirs publics, assurera l'avenir de la dynastie et le bonheur de la France. (Vive approbation.)

« Ce que je puis donc souhaiter de mieux, c'est que le corps électoral, dans son patriotisme, ait le bon sens de conserver à la Chambre future les éléments qui ont fait la force de la Chambre actuelle, et qu'il comprenne que ces six années qui vont suivre sont de la plus haute importance pour l'avenir du pays.

« Les Constitutions doivent toujours contenir

reprit-elle en posant gravement le doigt sur ses lèvres.

— A quoi donc ?

— Il me semble que, pour se mettre en ménage, il faut un petit avoir, un champ, une métairie, quelque chose enfin. Eh bien, nous ne possédons rien, ni l'un ni l'autre, absolument rien : ça n'est pas assez.

— C'est encore juste ! mais bah ! voici ce que j'ai l'intention de faire : le père Coëtivy a besoin de moi, je pense ; mais ils ne me paie pas suffisamment. Je vais lui présenter mes conditions ; s'il ne les accepte pas, je le quitte et cherche ailleurs. Intelligence et bonne volonté, avec cela je ne saurais manquer d'obtenir une occupation lucrative. Alors nous économiserons bravement sou à sou pour nous acheter une jolie ferme ; qu'en pensez-vous ?

— Oh ! oui, ce sera gentil, et je serai bien heureuse !

— Pas autant que moi, j'en suis sûr !

Et, pour sceller en quelque sorte le contrat que les deux cœurs venaient d'accepter, Gabriel effleura de ses lèvres le beau front d'Ysolette, qui s'empourpra sous ce premier baiser.

Au même instant, un bruit semblable à un sanglot mal étouffé s'échappa de derrière la haie, accompagnée d'un léger bruissement d'herbe. Quelques oi-

seaux prirent encore leur volée. Les deux jeunes gens restèrent stupéfaits.

— Avez-vous entendu, Gabriel ? dit Ysolette. N'était-ce pas un soupir ?

— Oui, répondit Gabriel en regardant par-dessus l'épais buisson. Mais je ne vois personne. Sans doute le craquement d'un arbre et le frémissement du feuillage...

— Sinistre présage ! murmura Ysolette avec un secret effroi.

— Superstitieuse ! dit Gabriel peu rassuré lui-même.

Mais, sans s'arrêter davantage à ce bizarre incident, ils gagnèrent Fouesnant.

Mariannic les attendait sur le seuil de sa chaumière.

Elle les reçut en souriant ; ce sourire, en dépit d'elle-même, était contraint et navrant.

— Par où donc avez-vous passé ? lui demandèrent-ils.

— Par le plus court, à travers champs. J'étais pressée d'arriver, et je ne voulais pas vous faire hâter le pas.

Ce n'était guère satisfaisant, mais Ysolette et Gabriel, soupçonnant bien qu'il y avait là-dessous

un secret à respecter, feignirent de se contenter de cette excuse.

Après le souper, Mariannic prit Gabriel à l'écart, et lui dit avec un effort héroïque :

— Vous aimez Ysolette, cousin, et vous désirez l'épouser ?

— Qui a pu vous dire ?

— Cela se devine... Mais, reprit-elle, vous êtes pauvres l'un et l'autre, et la pauvreté est une triste compagne de ménage.

— Je vais demander au père Coëtivy une augmentation de salaire.

— Il ne vous l'accordera pas : il est avare !... Et puis il lui est arrivé un neveu à qui il ne sera pas fâché de donner votre place.

— Alors j'obtiens bien ailleurs...

Mariannic hocha la tête d'un air incrédule.

— Les occupations du genre de celles qui vous conviennent, cousin, ne se trouvent pas facilement au pays ; mais, bah ! comptez sur moi : Mariannic saura bien vous rendre heureux !

Elle tendit la main à son cousin, et refoula avec courage des larmes qui montaient de son cœur.

(La fin au prochain numéro.)

des garanties publiques absolues; l'article qui dissout le Corps législatif après six ans d'exercice est une de ces garanties. Il exige que ce corps électif se retrempe dans le cœur du pays. Je le comprends, et je le regrette à un autre point de vue.

Le contact politique journalier, l'étude des affaires en commun, vous ont appris à vous connaître, à vous estimer les uns les autres. Eh bien! en dépit des plus vives discussions, convenez-en, les opinions les plus éloignées se sont adoucies et un peu rapprochées. Que de préventions des premiers jours qui se sont dissipées; que de défiances qui se sont évaporées! (C'est vrai! c'est vrai!)

Je crois que personne, même aux points les plus opposés de cette assemblée, ne voudra me démentir. Quant à moi, je n'ai trouvé en vous tous que des collègues pleins d'égards et de déférence, et je souhaite que vous emportiez de moi le souvenir que je conserverai de vous. En vous disant à tous adieu, je voudrais pouvoir vous dire à tous, au revoir. (Mouvement général. — Acclamations et applaudissements prolongés.)

Messieurs, ajoute M. le président, rien n'est plus à l'ordre du jour. Aux termes des articles 41 et 46 de la Constitution, et conformément au décret des 20 décembre 1862, 8 et 29 avril 1863, la session du Corps législatif pour 1863 est et demeure close.

Nous empruntons à la France les lignes suivantes, publiées à l'occasion de la nomination des nouveaux sénateurs :

M. DROUYN DE LHUYS reprend au Sénat une place qu'il avait quittée il y a huit ans, et où l'attendaient les vœux et les sympathies de ses collègues.

M. Drouyn de Lhuys unit le talent de la parole à la pratique des affaires, et nous sommes convaincus que l'orateur rehaussera l'autorité du ministre.

M. le général de division comte WALDNER DE FREUNDSTEIN appartient à une des premières familles de l'Alsace et se distingue par les plus brillants services dans les rangs de l'ancienne armée. Il a fait la campagne de Russie comme capitaine de cuirassiers, et les blessures glorieuses dont il est couvert, attestent son intrépidité dans le combat. M. le général de Freundstein appartient à l'arme de la cavalerie, il est un des doyens parmi nos officiers supérieurs. Sa nomination au Sénat est l'hommage rendu à l'une des gloires les plus honorables du premier Empire.

M. le général de division MAREY-MONGE, comte de PÉLUZE, est un de ces valeureux officiers qui ont conquis dans les plaines de l'Algérie leur grade et leur haute réputation. Né en 1796, à Nuits (Côte-d'Or), il est le petit fils de l'illustre Monge et le fils du conventionnel Marey. En 1815, il prit part à la défense de Paris avec ses camarades de l'Ecole polytechnique. Il était capitaine d'artillerie en 1830, et fit l'expédition d'Alger. Lieutenant-colonel en 1834, il fut chargé du commandement des tribus arabes. En 1843, il fut nommé maréchal-de-camp, et en 1848 général de division. Après divers commandements à l'intérieur, il a pris part en 1857 à l'expédition de Kabylie, qui a terminé, pour longtemps sans doute, la période militaire en Algérie. M. le général Marey-Monge est grand-croix de la Légion-d'honneur.

M. RÉVEIL a attaché son nom aux services qu'il a rendus, en 1848, à la cause de l'ordre, dans la ville de Lyon, où il remplissait les fonctions de maire dans les circonstances les plus difficiles. Désigné aux suffrages de ses concitoyens par le dévouement de sa vie publique, autant que par son caractère et ses qualités privées, M. Réveil a été élu député du Rhône en 1852 et réélu en 1857. Nommé vice-président de la Chambre des députés, il a remplacé souvent M. le duc de Morny dans la direction des débats législatifs avec autant d'impartialité que de distinction.

M. MONIER DE LA SIZERANNE a été un des

membres distingués de nos anciennes Assemblées. De 1837 à 1848, il a représenté les électeurs de Die (Drôme) à la Chambre des députés, où il siégeait au centre gauche, et a pris une part active aux débats parlementaires. M. Monier de la Sizeranne a été élu député au Corps législatif en 1852 et réélu en 1857.

M. MOCQUARD a gardé, dans les régions du pouvoir et dans ses hautes fonctions de chef du cabinet de l'Empereur et de secrétaire intime du souverain, cet esprit libéral qui le distinguait lorsque, simple avocat, il défendait, sous la Restauration, les proscrits de l'Empire. Il reçoit aujourd'hui la récompense d'une carrière où la faveur n'a jamais été pour lui un privilège, où le travail a été le seul mobile de son élévation et la véritable noblesse de son nom.

A Rouen et à Bordeaux, M. DE MENTQUE a rendu, comme préfet, de signalés services.

M. le comte de GERMINY, gendre de M. Humann, ancien ministre des finances sous Louis-Philippe, fut le chef de son cabinet. Lui-même a été ministre des finances dans le ministère formé, en 1851 (24 janvier-10 avril), par le président de la République. Successivement régent de la Banque de France, gouverneur de la Banque, associé aux plus grandes entreprises de l'industrie moderne, M. de Germiny a exercé une sérieuse influence dans le mouvement économique et financier de notre temps. E. QUINSAC.

## Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* contient un arrêté du préfet des Côtes-du-Nord par lequel un premier avertissement est donné au journal *la Foi-Bretonne*, publiée à Saint-Brieuc.

On annonce que M. Mocquard conserve la direction du cabinet de l'Empereur.

Nous croyons pouvoir annoncer que M. Vuitry, président de la section des finances au conseil d'Etat, est nommé gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. le comte de Germiny, élevé à la dignité de sénateur.

Un incident intéressant vient de se passer à la Sorbonne: on y a reçu bachelier es-lettres un sourd-muet de naissance. M<sup>me</sup> la comtesse de Chastellux, fille de la duchesse de Rantzeau, a trois de ses quatre fils sourds-muets; le second vient de passer cet examen et a excité une vive sympathie à la Sorbonne.

## Chronique Locale.

Nos ateliers étant fermés le jour de l'Ascension, le journal *l'Echo Saumurois* ne paraîtra pas.

Si cependant il arrivait quelque nouvelle importante, nous le ferons savoir à nos lecteurs.

Dimanche matin, la place de la Gare, les Ponts et la route d'Angers étaient envahis par la foule qui attendait un bataillon du 76<sup>e</sup> de ligne et l'état-major du régiment. A dix heures cette colonne est apparue et on a pu admirer son drapeau en lambeaux, tout noir et décoré de la Légion-d'honneur.

Ce régiment a pris part à la bataille de Solferino, et s'y est couvert de gloire.

Le soir, la musique du régiment a exécuté plusieurs morceaux d'harmonie rue Beaupaire, devant l'hôtel de M. le lieutenant-colonel de l'Ecole de cavalerie. Un magnifique dîner réunissait les états-majors du 76<sup>e</sup> et de l'Ecole.

Ce bataillon a quitté notre ville hier matin.

Un de nos jeunes compatriotes, M. Henri Richard, vient d'être appelé à un poste important. Par décret impérial du 6 mai, M. H. Richard, substitut du procureur impérial de

Laval, a été nommé procureur impérial à La Flèche.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire*: Nous croyons savoir que M. Voisin, receveur général du département de Maine-et-Loire, vient de demander sa retraite; il serait remplacé, dit-on, par M. Rigaud, receveur général de la Corrèze, gendre de l'amiral Roussin.

Ces nouvelles n'ont pas encore paru officiellement, c'est ce qui explique pourquoi nous les publions sous toutes réserves.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée*: Le bulletin du 28 mars 1863 ayant désigné les corps pour lesquels les engagements volontaires et les devancements d'appel étaient ouverts, le ministre de la guerre a été consulté sur la question de savoir si ces corps pouvaient recevoir indistinctement tous les jeunes soldats de la classe de 1862, c'est-à-dire quel que fût leur numéro d'inscription dans le contingent, et quelle que fût leur taille.

Afin de lever à cet égard toutes difficultés, S. Exc. a arrêté les dispositions suivantes:

Les premiers numéros de chaque liste cantonale étant destinés à former le contingent de l'armée de mer, et le contingent à fournir cette année étant, à peu de choses près, le même que celui de l'année dernière, les jeunes gens porteurs de numéros correspondant à ceux qui, l'année dernière, ont été pris pour la marine, ne pourront devancer l'appel que pour des corps de l'armée de mer.

Quant aux autres jeunes soldats de cette même classe, les devancements d'appel leur sont ouverts pour les corps qui figurent au bulletin du 28 mars dernier; mais ceux que leur taille désigne pour d'autres corps ne pourront devancer l'appel qu'en vertu d'une autorisation ministérielle spéciale, afin qu'il n'en résulte aucun déficit pour les armes de l'artillerie et de la cavalerie.

Les devancements d'appel pour les hommes des classes antérieures sont ouverts sous ces mêmes conditions.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Cracovie, 10 mai. — Les nouvelles de Volhynie assurent, d'une manière positive, que l'insurrection y prend des proportions considérables.

Dans le palatinat de Sandomir, Czachowski a livré, le 6, un combat aux Russes, qui ont en 90 hommes tués, parmi lesquels le major Klecotzoff.

Cracovie, 11 mai. — La nouvelle venue de Varsovie sur la défaite et la prise de Boncza est entièrement fautive. Boncza, après avoir pris Bodzislav, le 6, n'a point livré depuis de bataille. — Havas.

Mairie de Saint-Lambert-des-Levés.

THÉÂTRE AU PROFIT DES PAUVRES, Organisé par les jeunes gens de la commune. Dimanche 17 mai 1863.

Première représentation de **LES CHEVALIERS DU CROISSANT,** Drame en trois actes.

**LES TRIBULATIONS DU PÈRE MATHIEU,** Charge rustique en un acte.

(L'auteur remplira deux des principaux rôles.)  
Ordre du spectacle: 1<sup>o</sup> Les Chevaliers;  
2<sup>o</sup> Le Père Mathieu.

On commencera à 7 heures du soir.  
PRIX DES PLACES: Premières, 1 fr. 50 c.; secondes, 1 fr.; troisièmes, 50 c.

S'adresser, pour les cartes à l'avance, au secrétariat de la mairie.

GUÉRISON DES DENTS CARIÉES.

Je ferai profiter des magnifiques découvertes réalisées dans l'art du dentiste les personnes qui voudront bien avoir recours à moi.

L'arrachement d'une dent est une opération presque toujours inutile. Je peux, au moyen d'un ou deux pansements, rendre insensible pour toujours la dent la plus malade.

La névralgie faciale, si cruelle et si opiniâtre, reconnaît toujours pour cause première une dent cariée. Guérissez la dent, et la maladie disparaîtra.

Montaigne répétait souvent un axiome tristement philosophique: « La première condition de la sagesse et du bonheur, c'est une bonne digestion. » Comment digérer, si les aliments ne sont pas suffisamment broyés ou triturés par les dents?... Combien de gastrites qui n'ont d'autres causes!... On doit donc conserver les dents. Cela est facile, grâce aux moyens que j'emploie.

Mes clients savent, du reste, les soins minutieux et la conscience que j'apporte à mes opérations.

SICARD, chirurgien-dentiste,  
6, rue Royale, à Tours.

HOTEL BUDAN, le 15 de chaque mois.

En raison de la quantité énorme de soufre qui est demandée de tous côtés, la fleur de soufre a atteint un prix qui ne nous permet plus aujourd'hui de le donner aux conditions que nous avait imposées M. Cadeot. Bien que ce viticulteur n'ait plus conservé chez lui un dépôt de nos soufres, nous espérons qu'il voudra bien nous continuer son concours et nous donner ses conseils; nous lui en exprimons d'avance toute notre reconnaissance.

PERALO-COUTARD.

## PRIME MAGNIFIQUE

OFFERTE

AUX Abonnés de la FRANCE

L'administration du journal la FRANCE vient de s'assurer le moyen de faire participer ses abonnés à la jouissance d'un de ces livres rares et précieux, que leur prix élevé fait généralement le privilège des riches bibliophiles. Ce livre est le

### PARTHÉNON DE L'HISTOIRE

Six volumes entièrement inédits, ornés de 1,500 admirables gravures.

2 vol. : LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. Jules JANIN. 500 gravures, 400 portraits et 100 tableaux.

1 vol. : LES REINES DU MONDE, par nos premiers écrivains. 150 gravures, portraits, têtes de chapitre, fleurons.

2 vol. : LA RUSSIE HISTORIQUE, MONUMENTALE ET PITTORESQUE, par P. ARTAMOF. 450 gravures, types de tous les peuples de la Russie, vues, monuments, etc.

1 vol. : LES GALERIES PUBLIQUES DE L'EUROPE, ITALIE, par M. J.-G. ARMEGAUD. 430 gravures, chefs-d'œuvre des grands maîtres.

Ces 6 volumes, chacun de 400 pages, format royal in-4<sup>e</sup>, se publient simultanément, en 100 livraisons, sous le titre général de

### PARTHÉNON DE L'HISTOIRE

Il paraît 2 livraisons le 1<sup>er</sup> de chaque mois, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1862.

Dans le cas où le chiffre de 100 livraisons serait dépassé, les abonnés recevront gratis toutes les livraisons qui excéderaient ce nombre.

Le prix en librairie de chaque livraison du PARTHÉNON DE L'HISTOIRE est de 5 francs.

Par une faveur particulière, elles sont livrées aux abonnés de la FRANCE au prix de 2 fr. 25 c. à Paris, et 2 fr. 75 c. pour les abonnés des départements qui désirent les recevoir à domicile et franc de port.

La publication de cette œuvre capitale assure aux souscripteurs une bibliothèque de l'attrait le plus varié, d'un luxe sans précédent, et leur offre l'avantage de posséder, à l'aide d'un sacrifice insignifiant, six splendides volumes, dont la publication coûte aux Editeurs plus d'un million cinq cent mille francs.

C'est une bonne fortune pour l'Administration du journal la FRANCE que d'avoir pu associer ses abonnés à une aussi avantageuse combinaison.

Les personnes qui désirent recevoir un prospectus détaillé et illustré n'ont qu'à en faire la demande au journal et elles le recevront franco par retour du courrier.

On connaît depuis longtemps l'efficacité du Café de GLANDS DOUX contre les maux de tête et d'estomac. On sait qu'il fortifie les enfants et qu'il donne de l'embonpoint aux personnes faibles et nerveuses. L'expérience a démontré que sans ôter le parfum du Café des Iles, il en détruit les propriétés irritantes. Toutefois, ces avantages ne peuvent s'obtenir qu'en employant une bonne préparation. Nous donnons la préférence au Café de l'entrepôt central de France, qui est en paquets jaunes et dont les deux bouts verts portent

d'un côté la marque de fabrique de l'entrepôt et de l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

**Marché de Saumur du 9 mai.**

Froment (h. 77 k.)	19 67	Huile de lin.	65 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k.	18 90	Paille hors barrière	28 66
Seigle.	12 —	Foin.	56 86
Orge.	12 —	Luzerne (les 750 k)	58 50
Avoine (entrée).	8 75	Graine de trèfle.	54 —
Fèves.	12 —	— de luzerne.	50 —
Pois blancs.	18 40	— de colza.	— —
— rouges.	12 90	— de lin.	— —
Cire jaune (50 kil).	160 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	70 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis.	60 —	— cassées (50 k.).	— —

**COURS DES VINS (1).**

<b>BLANCS (2).</b>	
Coteaux de Saumur 1862.	1 <sup>re</sup> qualité 120 à 140
Ordin., envir. de Saumur, 1862	1 <sup>re</sup> id. 85 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 80 à »
Saint-Léger et environs 1862,	1 <sup>re</sup> id. 80 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 70 à »
Le Puy-N. D. et environs 1862.	1 <sup>re</sup> id. 85 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 70 à »
La Vienne, 1862.	1 <sup>re</sup> id. 60 à 65
<b>ROUGES (3).</b>	
Souzay et environs 1862.	100 à 151
Champigny, 1862.	1 <sup>re</sup> qualité 180 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 120 à 140
Varrains, 1862.	90 à 120

Bourgeuil, 1862.	1 <sup>re</sup> qualité 110 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id. 100 à 105
Restigny 1862.	1 <sup>re</sup> id. 90 à 100
Chinon, 1862.	1 <sup>re</sup> id. 95 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 80 à »

**BOURSE DU 9 MAI.**

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 69 40.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 96 90.

**BOURSE DU 11 MAI.**

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 69 60  
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 96 80

P. GODET, propriétaire-gérant.

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE GAURON.**

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 11 mai courant, M. Charles Gauron, négociant, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte; M. Jules Rottier, membre du Tribunal, a été nommé juge-commissaire de la faillite et M. Charles Cormery, agent d'affaires, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du tribunal, (279) TH. BUSSON.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE ARCHET.**

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Archet, marchand forain, demeurant au Pont-Fouchar, commune de Bagnaux, près Saumur, sont invités à se trouver le vendredi 15 mai courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, (280) TH. BUSSON.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE RETEAULT.**

Les créanciers de la faillite du sieur François Reteault, marchand tailleur, demeurant à Doué-la-Fontaine, sont invités à se trouver le mardi 19 mai courant, à midi en la chambre du conseil du Tribunal de commerce de Saumur à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, (281) TH. BUSSON.

**FAILLITE DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE SAUMUR.**

**Maison Arrault et Compagnie.**

Messieurs les créanciers de la faillite sont prévenus qu'un dividende de 25 0/0 à valoir sur le montant de leurs créances leur sera distribué à partir du 15 courant, par suite de l'autorisation de M. Lambert-Lesage, juge commissaire de la faillite.

Ils sont invités à venir de suite retirer leurs bordereaux de paiement, au bureau des syndics de la faillite, rue des Basses-Perrières, 12.

Ceux qui auraient retiré du greffe leurs titres d'admission au passif de la faillite, devront les représenter aux syndics.

Les syndics de la Faillite Arrault et C<sup>ie</sup>, (282) FOUQUET. LAIR.

Etude de M<sup>e</sup> DELY, notaire à Angers, place du Ralliement, 16.

**A VENDRE A L'AMIABLE,**

**UNE JOLIE PROPRIÉTÉ**

De produit et d'agrément,

Sur le chemin de fer d'Angers à Saumur, comprenant maison de maître, en bon état, jardin et dépendances, pièces d'eau. Contenance deux hectares dix ares.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DELY, pour tous renseignements et traiter.

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE,**

Trois hectares 27 ares de PRÉ, dans la prairie de la Coquère, commune d'Allonnes.

S'adresser pour traiter à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire. (224)

Etude de M<sup>e</sup> LOISELEUR, notaire à Neuillé.

**A VENDRE**

DE GRÉ A GRÉ, DEUX PETITES FERMES OU CLOSERIES.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, terres plantées de vignes et d'arbres fruitiers, pâtures, sapinières, prés et bois-taillis.

Ces deux closiers, à l'exception des prés, sont situés au Petit-Bois, communes de Blou et de Neuillé; elles forment un ensemble d'une contenance de onze hectares neuf ares cinquante centiares. . . . h. a. c. 11 09 50

Les prés sont situés dans les communes de Saint-Lambert et Vivy; ils sont d'une contenance approximative de un hectare dix ares. 1 10 »

Total des contenances de ces closiers. . . . 12 19 50

S'adresser, pour prendre communication des conditions de la vente et traiter, audit M<sup>e</sup> Loiseleur, notaire.

**A VENDRE BELLE POULINIÈRE**

De race et de grande taille. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE OU A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE GRANE ET BELLE MAISON**

Située à Saumur, port du Marronnier, bâtie et occupée autrefois par M. Gogien.

Nombreuses pièces parquetées, servitudes consistant en logement pour le concierge, caves, remises et écurie, terrasse sur la Loire, vaste jardin bien planté d'arbres fruitiers et d'agrément.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, pour visiter les lieux et pour traiter. (259)

**A LOUER PRÉSENTEMENT,**

UNE MAISON, avec remise et écurie, située rue Saint-Nicolas, occupée précédemment par le Comptoir d'escompte.

**A VENDRE**

UN RATEAU ET UNE CRÈCHE en chêne, dans cette maison.

S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 52. (657)

**UNE CALECHE**

A un cheval, très-légère, presque neuve,

**A VENDRE D'OCCASION.**

S'adresser à M. LANCEMENT, carrossier. (233)

**MOYEN INFALLIBLE POUR COMBATTRE LA MALADIE DE LA VIGNE.**

SOUFRE SUBLIMÉ ET LAVÉ, Chez M. A. PIÉ fils, droguiste.

**SOUFFLET-MODÉRATEUR**

**DE LA VERGNE**

POUR LE SOUFRAGE DE LA VIGNE.

ATELIER, MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

BERTHELOT,

Fabricant autorisé par l'auteur.

*Nouveau système perfectionné et breveté sous le patronage du Comice agricole du canton de Saumur.*

Chargé par M. DE LA VERGNE d'appliquer sur cet instrument une marque spéciale.

Les demandes devront être adressées au fabricant, ou à M. DUVEAU-GIRARD, négociant, tous deux à Saumur (Maine-et-Loire).

Les soufflets, nommés soufflets de la Vergne, autres que ceux marqués SOUFFLET-MODÉRATEUR DE LA VERGNE, de même que ceux de forme imitative, notamment à tuyère recourbée ou grillée, étant de contre-façon, les fabricants et détenteurs seront poursuivis. (285)

Maison LETELLIER, à Rouen

**CHOCOLATS hygiéniques DES PHARMACIENS**

DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET DE L'EUROPE Préparés sous la garantie d'une Commission de Surveillance

CHOCOLATS ALIMENTAIRES | CHOCOLATS MÉDICAMENTEUX  
au Maragnan, au Caraque, à la Vanille, en | Analeptiques, Purgatifs, Ferrugineux, Ver-  
bouchées, en briquettes. | milages, pour les enfants, etc.

ROUEN, à cause de son importance, de sa position centrale et de sa proximité des ports d'arrivages, a été choisi pour centre de fabrication.

Les Chocolats Hygiéniques se vendent uniquement dans les Pharmacies; on les trouve dans les principales Maisons de France et de l'Étranger.

Vu pour la légalisation de la signature ci contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Il n'y aura réduction proportionnelle que sur les demandes faites le dernier jour.

La souscription sera close le 18 mai 1863.

**CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.**

- 1<sup>er</sup> VERSEMENT de 100 fr. en souscrivant.
- 2<sup>e</sup> — de 100 fr. le 15 juin 1863.
- 3<sup>e</sup> — de 50 fr. le 15 août 1863.

Le coupon de la prochaine échéance (31 mai 1863) sera détaché d'avance, le souscripteur recevra de suite l'intérêt de 6 0/0 du jour de son premier versement jusqu'au 31 mai.

Les souscripteurs qui verseront de suite la totalité de leurs obligations recevront une bonification de 6 0/0 sur les termes non échus.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE A PARTIR DU 15 AVRIL 1863 :

A PARIS : Au siège de l'administration, 10, rue Laflitte. (On peut aussi verser au crédit de la Société, chez MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, 50, rue de Provence.)

A SAUMUR : Chez MM. LOUVET, TROUILLARD ET C<sup>ie</sup>, banquiers; V<sup>o</sup> DE FOS-LETHIEULLE ET FILS, id.; V<sup>o</sup> LAMBERT ET FILS, id.